



Communiqué de presse

12 juin 2012

SIX Swiss Exchange SA

Selnaustrasse 30

Case postale 1758

CH-8021 Zurich

T +41 58 399 5454

F +41 58 499 5455

www.six-swiss-exchange.com

Media Relations:

T +41 58 399 2227

F +41 58 499 2710

pressoffice@six-group.com

SIX Swiss Exchange favorable à la suppression de la prime de contrôle en cas de rachat d'entreprise

SIX Swiss Exchange soutient le Conseil fédéral qui propose de supprimer la prime de contrôle en cas de rachat d'une entreprise. Elle contrevient au principe de l'égalité de traitement et de la transparence que consacre la législation sur les bourses, et donc à la protection des actionnaires minoritaires lors de rachats d'entreprises. En outre, elle affaiblit la place financière suisse face à la concurrence internationale.

SIX Swiss Exchange soutient le Conseil fédéral qui propose de supprimer, dans le cadre de la révision en cours de la loi sur les bourses, la prime de contrôle en cas de rachat d'une entreprise (art. 32, al. 4, LBVM). En vertu de la loi sur les bourses en vigueur, un actionnaire qui dépasse le seuil de 33 1/3% des droits de vote d'une société cotée doit présenter une offre publique portant sur tous les autres titres cotés de cette société. Ce principe de l'égalité de traitement revêt une importance primordiale dans la législation sur les bourses.

Le prix offert doit être au moins égal au cours de bourse et ne doit pas être inférieur de plus de 25% au prix le plus élevé payé par l'offrant pour des titres de la société visée dans les douze derniers mois. Il s'ensuit que l'offrant a le droit de payer aux actionnaires principaux cédant, avant la publication de son OPA et dans des proportions raisonnables, un prix plus élevé pour leurs actions que celui qu'il propose aux actionnaires minoritaires dans son OPA.

Le paiement d'une prime de contrôle est contraire au principe de l'égalité de traitement des actionnaires car les actionnaires minoritaires sont défavorisés dans la mesure où ils doivent accepter un prix inférieur de 25 %. La prime de contrôle pour un petit nombre devient ainsi un abattement de contrôle pour la majorité. L'offre pour un rachat est toujours lancée avant l'offre publique correspondante et à l'exclusion de la large majorité des actionnaires, ce qui la rend incompréhensible pour les autres participants au marché. Cela entraîne régulièrement des litiges qui pèsent lourdement sur l'équité dans le cadre de rachats. SIX Swiss Exchange estime dès lors qu'il n'est pas opportun, pour des raisons d'autonomie contractuelle, de continuer à s'écarter du principe boursier



de l'égalité de traitement des actionnaires et de s'accomoder de faire subir un désavantage aux actionnaires minoritaires.

Par ailleurs, la possibilité de payer une prime de contrôle constitue un cas unique en Europe. Selon la directive européenne concernant les offres publiques d'acquisition, il n'est pas possible de prévoir de prime de contrôle dans les législations nationales des Etats membres de l'UE. L'attrait de la place financière suisse en pâtit à l'heure où elle fait face à une intensification de la concurrence internationale. Le fait qu'une prime de contrôle puisse être versée en Suisse suscite en outre l'incompréhension des investisseurs étrangers, à cause des différences de régime par rapport aux autres places financières. Ces différences affectent négativement leurs choix d'investissement et par conséquent l'afflux de liquidités vers la Suisse.

En tant que pilier central de l'infrastructure de la place financière suisse, SIX Swiss Exchange façonne un marché de référence efficace et transparent et s'engage en faveur de conditions de négoce optimales. Des dispositions égales pour les participants au marché en sont une condition. Une condition qui n'est toutefois pas remplie si nous maintenons la prime de contrôle.

Monsieur Alain Bichsel, Head Media Relations, est à votre disposition pour toutes questions éventuelles.

Téléphone: +41 58 399 2675

Téléfax: +41 58 499 2710

E-mail: pressoffice@six-group.com

SIX Swiss Exchange

SIX Swiss Exchange figure parmi les leaders des Bourses européennes réglementées et se place au premier rang dans le domaine des sciences de la vie. SIX Swiss Exchange forme avec son efficacité et sa transparence en font le marché de référence pour le négoce de segments porteurs, tels qu'actions, obligations, ETF et ETP.

SIX Swiss Exchange calcule une large palette d'indices qui inclut l'indice phare des actions suisses, le SMI®, et d'autres benchmarks, tels que le SLI® et le SPI®, mais également des indices d'actions sectoriels, des indices obligataires et des indices clients. Par le biais de ses participations dans Scoach, STOXX, Swiss Fund Data et Indexium, SIX Swiss Exchange exploite avec succès des joint-ventures au bénéfice de l'ensemble des acteurs du marché. www.six-swiss-exchange.com

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 150 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'900 collaborateurs et une présence dans 25 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2011 plus de 1,26 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 218,6 millions. www.six-group.com